UNSA Défense
AIA Clermont-Ferrand
161 avenue du Brézet
63028 Clermont-Fd Cedex 2
Tél : 04 73 42 56 92
unsa.aiacf@gmail.com

LE FIL d'ARIANE

L'information des adhérents du syndicat UNSA Défense

: L'EDITO

Quand l'ortho…gaffe

- ***« Bonjour, un café s'il vous plaît ».*** « ***Je vais contrôler votre passe vaccinal monsieur*** ». Visiblement pris d'un doute, et conformément à la loi, le patron du café dit qu'il va devoir contrôler ma carte d'identité. Je lui aurais bien répondu que sa formulation, certes compréhensible, était néanmoins incorrecte, un pléonasme lourd et inutile, souhaitant en fait juste contrôler mon identité et non ma carte qui comme toutes les autres n'est qu'un document administratif plastifié, rectangulaire, dans les tons bleus et avec ma photo et mon nom dessus. « ***Je ne peux pas vous servir debout à cause de cette pandémie mondiale*** ». Par politesse, je dis à l'homme des tavernes qu'une pandémie, par définition, étant déjà mondiale qu'il est inutile d'en préciser la portée. J'en profite pour commander un autre café noir expresso. « ***Désolé mais il faut prendre votre café assis, ils ont repoussé à une date ultérieure la levée des restrictions sanitaires*** ». Ce serait tellement plus simple si on pouvait repousser à maintenant, mais je vais quand même noter sur mon portable des fois qu'ils changeraient d'avis sur une date de report antérieur. « ***Vous verrez qu'un jour pour un café, il faudra présenter ses 3 derniers bulletins de salaire et son dernier avis d'imposition, les perspectives d'avenir sont tristes*** ». Ben forcément, dis-je au bistrotier, parce que les perspectives du passé ne sont pas vraiment des perspectives. « ***Monsieur est joueur, ricane l'homme au percolateur, ils exigeront bientôt une autorisation préalable pour sortir*** ». Ah quand même... là j'hésite un peu à répondre. Mais je finis par expliquer à l'homme redondant du comptoir que solliciter une autorisation, c'est forcément avant de faire la chose sollicitée, c'est même la base du préalable.

« ***Comprenez, me dit le tavernier, si je ne fais rien, je suis hors-la-loi et si je contrôle, les clients râlent, je suis face à une double alternative*** ». Visiblement il n'y a pas que les produits alimentaires de première nécessité, il y a aussi les mots élémentaires. Partant du postulat qu'une alternative est une situation dans laquelle deux choix s'offrent à vous, pas plus, je vous laisse imaginer une double alternative… je reprends un café… double aussi. « ***Avec tout ce qu'on entend sur ce virus, si ça se trouve, c'est que des illusions trompeuses*** ». Sentant arriver un petit agacement, je confirme par un poli « C'est sûr » et me retiens de lui expliquer que le principe même de l'illusion c'est justement de tromper son monde. « ***Combien de temps ça va continuer encore cette situation*** » me dit mon débiteur de boissons et de pléonasmes à foison. Je lui explique qu'on peut toujours s'arrêter, mais si on continue, c'est forcément encore et encore… Il ne relève pas et propose de m'offrir un café gratuit. Un café offert c'est bien, mais gratuit c'est vraiment top. « ***Enfin, me dit-il, heureusement les clients comprennent et c'est bien de s'entraider mutuellement*** ». J'en suis largement convaincu parce que s'entraider tout seul, c'est pas vraiment l'idéal pour progresser. « ***Vous savez, me dit l'homme à la licence IV, tout ça c'est un faux prétexte pour mieux surveiller les gens*** ». Je lui demande alors s'il porte une fausse perruque en expliquant le principe même du prétexte qui comme celui de la perruque est faux dès le départ et qu'il n'est pas utile de préciser. « ***C'est pas faux*** » dit-il en me tapant dans le dos, m'explique qu'il a du travail, notamment nettoyer ces mégots de cigarettes que les gens jettent devant sa porte. Enfilant mon blouson, je lui demande quel autre type de mégots il connait. Balai en mains, il m'invite à sortir mais aussi à revenir quand je veux: « ***Ca fait déjà une heure de temps qu'on discute*** ». Au point où on en est, j'opte pour le tutoiement avant de quitter le lieu et explique à mon nouvel ami: « ***T'as bien fait de préciser une heure de temps, parce qu'on aurait pu penser que c'était une heure d'autre chose…*** ».

J'aurais dû prendre un croissant avec ce café gratuit offert. Dans la boulangerie, un message diététique me rappelle qu'on est cerné: « ***Évitez de grignoter entre les repas*** ». Bizarre cet impératif. Pendant les repas, habituellement on mange et par déduction somme toute logique, le grignotage s'opère en général... entre les repas… mais je peux me tromper. Je vais donc zapper le croissant puisque je suis dans un temps entre les repas mais avec la satisfaction d'un moment surprenant à l'improviste... ce qui n'a rien d'exceptionnel pour une surprise.

"Quoi qu'on dise de moi, en bien ou en mal, ma prose ni mes vers n'en diront jamais rien. Vous m'avez fait trop de bien pour dire du mal, vous m'avez fait trop de mal pour dire du bien." (Corneille).

Amitiés. Laurent Tintignac

L'important n'est pas de convaincre, mais donner à réfléchir.

n°177 – Février 2022

AU SOMMAIRE

• Protection Sociale Complémentaire
• APRS – Derniers éléments
• Code général de la Fonction Publique
• Discrimination = Délit
• Guépard HIL / SIAé
• Tu vois…
• Ouvriers d'état – Instruction 154

PSC – L'UNSA signe l'accord

Les instances de l'UNSA fonction publique se prononcent favorablement à la signature de l'accord sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Par cette signature, l'UNSA entend rappeler son attachement aux principes de la mutualité et sa fidélité aux valeurs d'égalité et de solidarité. Cet accord emporte :

⇨ **L'égalité de traitement de tous les agents de l'Etat** par un socle commun interministériel. Aucune condition liée à l'état de santé des agents ne sera exigée.

⇨ **Une solidarité intergénérationnelle effective** réalisée par un double mécanisme de solidarité fondé sur l'ouverture à l'adhésion des garanties aux retraités (sans condition sur leur état de santé) et un fonds de solidarité pour soutenir les retraités modestes.

⇨ **Une solidarité entre actifs**, assurée par une part de 30% de la cotisation proportionnelle aux salaires des agents primes incluses.

⇨ **Une solidarité familiale** mise en œuvre non seulement pour les conjoints, les enfants mais aussi les petits-enfants.

⇨ **Un quasi paritarisme de la gouvernance** du dispositif qui ouvre aux organisations signataires la possibilité de peser sur le choix des offres et le suivi du dispositif.

❶ Depuis le 1er janvier 2022, une participation employeur de 15€ brut par mois est versée à tous les agents de la Fonction publique d'État ayant souscrit une complémentaire santé solidaire et responsable.

❷ À partir de 2024 et au plus tard en 2026, 50% de la cotisation à votre complémentaire santé seront pris en charge par l'employeur.

❸ L'adhésion à la couverture santé qui résultera des négociations en cours pourrait être rendue obligatoire pour tous les agents de la Fonction publique

Je rejoins l'UNSA

UNSA Défense
AIA Clermont-Ferrand
101 avenue du Brézet
63028 Clermont-Fd Cedex 2
Tél : 04 73 42 56 92
unsa.aiacf@gmail.com

LE FIL d'ARIANE

APRS – Derniers éléments

Le dossier APRS (Approbation Pour la Remise en Service) ouvert par l'UNSA-Défense en mai 2017 a fait l'objet d'un point de situation lors d'une réunion avec la DRHMD le 10 janvier 2022.

Cette indemnité qui sera désormais versée aux personnels civils approuvant la remise en service des aéronefs et équipements, les ingénieurs vérificateurs de la conformité et les personnels habilités «Navigabilité » a fait l'objet d'une mesure catégorielle inscrite au budget 2022. **Le dossier 'monté' par l'UNSA et défendu auprès des autorités du ministère des armées rétablit une équité de traitement entre personnels militaires percevant déjà cette indemnité et les personnels civils jusqu'alors exclus.**

Tout n'est pas encore réglé mais l'essentiel est acquis et l'UNSA se félicite de n'avoir rien lâché pour cette mesure 'sonnante et trébuchante' qui permettra d'indemniser les agents éligibles à hauteur de 100€ et 200€ mensuels selon leur niveau d'habilitation.

Pour mémoire :

▶ **Taux 1 = 200€ mensuels bruts** au bénéfice des personnels détenteurs d'une habilitation à certifier la remise en service des aéronefs et des équipements.

▶ **Taux 2 = 100€ mensuels bruts** au bénéfice des personnels directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs qui exécutent effectivement les travaux correspondants.

Les effectifs concernés, identifiés au 31/12/2021 (pour certains encore en cours d'estimation)

	Taux 1	Taux 2	TOTAL
SIAé	57	287	**344**
Armée de l'Air	17	200	**217**
Armée de Terre	40	191	**231**
DGA	85	92	**177**
TOTAL	**199**	**770**	**969**

APRS… dernière minute. Afin de rendre cette indemnité applicable et rétroactive au 1er janvier 2022 comme l'engagement en a été pris par le Ministère des Armées, la DRHMD propose aux fédérations syndicales de ne pas attendre le prochain Comité Technique Ministériel (CTM) qui doit impérativement voter cette indemnité, et qui ne se tiendra pas avant fin mars, par la mise en place d'une procédure exceptionnelle sur ce projet de texte. **En clair une procédure de vote dématérialisée sans attendre la tenue 'physique' du CTM, mesure sur laquelle l'UNSA a émis un avis favorable de principe dans l'intérêt des agents concernés.**

UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS
Tel : 01 42 22 37 02
Unsa.defense@orange.fr
portail-unsa.intradef.gouv.fr
www.unsadefense.com
@UNSADéfense

Code général de la Fonction Publique

La partie législative du Code Général de la Fonction Publique a été publié au Journal Officiel du 5 décembre 2021. L'UNSA Fonction Publique avait approuvé la création de ce code lors du conseil commun de la fonction publique du 30 septembre 2021 en raison de l'accès de la simplification de l'accès au droit.

Le code permet de regrouper dans un document unique, facile d'accès, l'ensemble des mesures législatives concernant les agents des trois versants de la Fonction Publique. **Il se substituera à tous les textes législatifs à partir du 1er mars 2022, date de sa mise en application**.

Les agents publics disposeront d'un code qui est l'équivalent du code du travail pour le secteur privé et qui consacre avec force de Loi, la particularité du statut des fonctionnaires et des agents publics en général. Ce code est composé de huit livres.

Livre Ier : Droits, obligations et protections

Il définit les éléments définissant le cadre d'exercice des agents publics : **les droits et libertés, les protections accordées aux agents publics, les obligations et la déontologie.**

Livre II : Exercice du droit syndical et dialogue social

Il définit les éléments constitutifs du dialogue social ainsi que sa mise en œuvre : **organismes consultatifs, négociation, exercice du droit syndical, rapport social unique.**

Livre III : Recrutement

Il est consacré au recrutement des agents publics, fonctionnaires ou contractuels. Les emplois à la décision du Gouvernement et les emplois de direction des 3 versants sont traités dans un titre qui leur est consacré, tout comme les autres modalités d'accès aux fonctions publiques, tels que les recrutements sans concours ou les modalités d'accès réservés aux militaires ainsi que les modalités d'emploi des personnes en situation de handicap ou le recours aux contractuels.

Livre IV : Principes d'organisation et de gestion des ressources humaines

Il détaille les notions de corps, de cadres d'emplois, ainsi que de formation professionnelle des agents. Un titre est consacré au télétravail, un autre aux réorganisations de service et un dernier aux organismes assurant des missions de gestion tels que le Centre national de la fonction publique territoriale, les centres de gestion et le Centre national de gestion.

Livre V : Carrière et parcours professionnels

Il détaille les positions et mobilités, les modalités d'appréciation de la valeur professionnelle des agents ainsi que leurs possibilités d'avancement et de promotion. Le titre consacré à la discipline permet d'unifier les dispositions relatives aux sanctions disciplinaires dans les trois fonctions publiques. Il comprend également un titre consacré à la perte d'emploi.

Livre VI : Temps de travail et congés

Il permet de réunir de façon lisible toutes les dispositions relatives à ces thèmes, en particulier en matière de durée du travail et de congés.

Livre VII : Rémunération et action sociale

Il rassemble les dispositions relatives à la rémunération des agents publics. Les avantages divers, notamment les logements de fonction, et la prise en charge des frais de déplacement sont inclus dans ce livre. Sont également inclus les éléments relatifs à l'action sociale : objectifs, prestations et gestion.

Livre VIII : Prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail

Il comprend les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité mais aussi toutes les dispositions relatives à la prévention. Le titre II est consacré aux dispositifs de protections liées à la maladie, l'accident ou l'invalidité, similaires d'une fonction publique à l'autre.

Discrimination = délit

Guépard HIL / SIAé

169 hélicoptères interarmées légers (HIL) désormais baptisés GUEPARD ont été commandés par la France à Airbus hélicoptères. Ce contrat de 10 milliards d'euros, auquel sera ajouté un autre pour 10 appareils appelés à équiper la gendarmerie nationale, sera réparti entre <u>80 machines pour l'Armée de Terre, 49 pour la Marine et 40 pour l'Armée de l'Air</u>.

Depuis l'origine de ce programme dont l'échéance est à ce jour programmée en 2027 et l'entrée au SIAé en 2031, **l'UNSA demande que le SIAé soit associé dès la phase de définition de la stratégie de MCO de ce nouvel appareil appelé à remplacer 5 des flottes actuelles à terme**.

Le SIAé a été sollicité par la totalité des Etats-Majors pour intégrer le Service dès la phase de conception de MCO futur et l'UNSA ne peut que s'en féliciter. La Marine continuera son adossement SIAé pour l'activité Guépard embarquée. Pour ce qui concerne le Niveau de Soutien Industriel (NSI), il est demandé au SIAé de garantir la pérennité des compétences étatiques en développant comme le service le fait déjà sur d'autres machines grâce à ses bureaux d'études, des solutions de réparation et des évolutions de maintenance. Pour cela, le SIAé, détenteur de l'agrément FRA21J devra avoir accès aux données techniques constructeur. Quant aux équipements, le SIAé devra pour l'UNSA, avoir la maîtrise d'œuvre pour tous ceux à caractéristiques purement militaires.

L'UNSA-Défense entend dans cette réponse des Etats-Majors, la validation de ses arguments développés partout, que seul le statut étatique du SIAé permet d'assurer un gain de MCO et en même temps la résilience de l'état dans ce secteur fortement concurrentiel.

TU VOIS…

Tu vois… le temps est passé quand même
Ces abandons, ces pages qu'on sème
Les unes, les suivantes, idiote rengaine
Ne retirent rien, ni de mon abdomen
Ni de cette persistance rétinienne
Serait-ce cela le cœur de mon système
Mon équation, mon théorème
Calligraphier ses joies qui toujours me reviennent
Peut-être déverrouiller les chaines
Ces instants où partout je traîne
Juste pour voir où ça mène
On s'en est donné de la peine
Je te laisse pour finir ce dilemme
Trouver toi-même la rime en… m

Ouvriers d'état - Modif de la 154

L'instruction 154 du 19 juillet 2021 relative à la nomenclature des professions ouvrières a été modifiée suite au vote favorable des élus du Comité Technique Ministériel.

Pour mémoire, sont prévus par ces modifications entrant en application au 1er janvier 2022 :

- Prolongement en HCC des professions de modeleur/mouleur, conducteur de traitement des matériaux (sauf domaine 'préparation de surface', fauconnier et préchauffeur.
- Création de la fiche professionnelle et prolongement en HCB de la profession de conducteur d'embarcation fluviale (piroguier).
- Prolongement au groupe VII des professions d'ouvrier de sécurité et de surveillance et de jardinier domaine technique 'jardinage'.

Le Service des Ressources Humaines Civiles (SRHC) du ministère informe des dispositions suivantes :

Afin de ne pas pénaliser les agents, il est décidé de **comptabiliser, à titre exceptionnel, les OE appartenant aux professions impactées par ces modifications dans l'assiette des conditionnants au 31 décembre 2021 pour un avancement au groupe supérieur au titre de 2022**:

- Les Ouvriers des groupe VII des 5 professions prolongées à la Hors Catégorie à compter du 1er janvier 2022 seront comptés dans l'assiette des HCA (et non plus dans l'assiette des HG)
- Les Ouvriers HG des 5 professions prolongées à la Hors Catégorie à compter du 1er janvier 2022 seront comptés dans l'assiette des HG vers HCB (et non plus dans l'assiette des HGN) au titre des mesures transitoires de l'instruction 154-2
- Les Ouvriers HGN des 5 professions prolongées à la Hors Catégorie seront comptés dans l'assiette des HGN vers HCB au titre des mesures transitoires de l'instruction 154-2
- Les Ouvriers du groupe VI des professions prolongées au groupe VII.

==========

L'UNSA approuve ces ajustements nécessaires et permettant une meilleure prise en compte des agents concernés. **Pour autant, l'UNSA propose à la DRHMD de mettre en place un groupe de travail sur les notions d'attractivité et de fidélisation pour cette population des ouvriers d'état. Certains métiers sont aujourd'hui en danger, le mot est choisi, la reprise économique fera que les compétences rares du MinArm dans certaines spécialités et domaines techniques, seront captées par l'industrie à bon compte et sans scrupule**.

L'UNSA formule des propositions constructives et réalisables afin de conserver ces compétences essentielles aux missions de soutien. Cela passe à la fois par les rémunérations au recrutement, la prise en compte de l'expérience, le niveau des primes de rendement insuffisant pour certains métiers, des taux d'avancement améliorés, le règlement de l'embolie dans certains groupes du fait de taux d'avancement insuffisants. **L'UNSA, comme toujours, est prête à confronter ses analyses à celles du ministère dans ces domaines, en faisant des propositions réalistes. Charge au ministère d'entendre ces propositions avant le point de non-retour.**